

# Industries Métallurgiques des Flandres

Annexe I

Accord du 24 juillet 2009

## T. E. G. A. 2009 MAINTENU EN 2010 (niveaux II à V)

**RECOMMANDATION DU 25 JUIN 2010 (NIVEAU I \*)**

(TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS)

### BASE 35 HEURES

#### 1) Mensuels âgés de 18 ans accomplis

Niveaux	Echelons	Indices	Administratifs Techniciens Maîtrise hors atelier	Travailleurs manuels	Maîtrise d'atelier
V	3	395	27 555 €		29 000 €
		365	25 440 €		26 750 € AM 7
	2	335	23 375 €		24 500 € AM 6
		305	21 330 €		22 220 € AM 5
IV	3	285	19 955 €	TA 4	20 760 € AM 4
	2	270	18 940 €	TA 3	
	1	255	17 895 €	TA 2	18 440 € AM 3
III	3	240	17 550 €	TA 1	17 850 € AM 2
	2	225	17 140 €		
	1	215	16 960 €	P 3	17 200 € AM 1
II	3	190	16 550 €	P 2	
	2	180	16 480 €		
	1	170	16 400 €	P 1	
I	3	155	16 135 €* O 3		
	2	145	16 132 €* O 2		
	1	140	16 130 €* O 1		

- En toute hypothèse, le Mensuel ne peut percevoir une rémunération inférieure au SMIC correspondant à l'horaire pratiqué.
- Pour vérifier si la rémunération annuelle est au moins égale au TEGA, il convient de tenir compte des éléments définis à l'art. 9.2.1 bis de la Convention Collective.
- Ce barème est établi sur la base d'un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures. Il doit être adapté en cas d'horaire différent en tenant compte des coefficients correcteurs (*annexe III*).
- Il inclut toutes les compensations pour réductions d'horaires.

**L'évolution des barèmes de T.E.G.A. et de R.M.H. obéit à une logique propre et ne peut servir de base ou de référence à l'évolution des salaires réels versés par les entreprises.**

#### 2) Mensuels âgés de moins de 18 ans

Le Taux Effectif Garanti Annuel (T.E.G.A.) des Mensuels âgés de moins de 18 ans subit un abattement dans les conditions ci-après :

Age	Ancienneté		
	Moins de 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an
<b>16 - 17 ans</b>	TEGA - 20 % sans être < au SMIC - 20 %	TEGA - 20 % sans être < au SMIC	Aucun abattement
<b>17 - 18 ans</b>	TEGA - 10 % sans être < au SMIC - 10 %	TEGA - 10 % sans être < au SMIC	Aucun abattement